

|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Céline BAILLIEU  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01 78 48 23 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Monsieur Steeve LAROCHELLE,*  Lieusaint, le x |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 20/SE/CB/n°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’une manifestation nautique (Forum des sports) le 5 septembre 2020, sur la commune de Melun. |

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Par courrier en date du 13 juillet 2020, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation de la manifestation nautique et aquatique *« Forum des sports »* prévue le 5 septembre 2020, de 13h00 à 18h00. Cette manifestation est organisée par l’Union Sportive Melunaise, en partenariat avec la commune de Melun.

Cet évènement aura lieu au niveau du grand bras de la Seine « quai de la Reine Blanche » (Pk 109 à 110). Il s’agit de démonstrations de ski-nautique, d’aviron, de joutes, de voile et de plongée.

A cette occasion, 50 participants sont attendus et cinq bateaux seront utilisés. Il y aura également 2 bateaux accompagnateurs et 5 personnes qualifiées pour porter secours.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, ces manifestations devront respecter les codes de la santé publique (articles R. 1336-6 à R. 1336-9) et de l'environnement (article L. 571-6). Une information préalable des activités bruyantes auprès des éventuels riverains pourrait être menée.

* Manifestation nautique :

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que les activités proposées relèvent à la fois d’activités nautiques et aquatiques. Parmi les animations proposées, certaines peuvent amener les participants à être immergés dans l’eau (plongée, joutes, etc.). Si pour les activités nautiques, aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau, en revanche pour les activités aquatiques (baignades ou assimilées), des normes relatives à la qualité de l’eau sont définies. Une mauvaise qualité de l’eau peut engendrer d’importants risques sanitaires chez les participants.

Aussi, conformément aux dispositions européennes concernant les baignades (directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade), la qualité de l’eau est évaluée sur le plan bactériologique par le suivi de deux germes témoins de contamination fécale : les entérocoques et les Escherichia Coli. Ces deux germes, qui permettent d’évaluer le risque sanitaire associé aux diverses utilisations de l’eau, signent sa contamination par les excréments. Leur présence peut être associée à d’autres germes plus pathogènes comme le virus de l’hépatite A, des bactéries de type Pseudomonas Aeruginosa, les staphylocoques ou les leptospires.

La position de l’Agence régionale de santé Ile-de-France concernant les activités de baignade dans la Seine se base sur les résultats des analyses de la qualité de l’eau réalisées et sur l’avis de la cellule d’intervention en région (CIRE).

A ce jour, mes services n’ont pas été destinataires de résultats d’analyses réalisés au droit de la zone du plan d’eau dans laquelle la manifestation sportive aura lieu. Dans ce cadre, j’émets un avis défavorable, en attente, que soient réalisés des prélèvements et analyses. Les résultats d’analyses devront m’être transmis, afin que je puisse statuer sur ce projet.

Toutefois, si la manifestation est autorisée par arrêté préfectoral, j’invite les organisateurs à informer les participants de l’existence des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée (rappelés en pièce jointe), à les informer également qu’ils devront s’abstenir de participer en cas de présence de plaie apparente et j’insiste sur la nécessité de mettre à leur disposition des douches avec savon.

De plus, au vu de la situation sanitaire, les recommandations formulées ci-dessous devront également être prise en compte.

Je vous informe que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, doit être respecté en particulier ses articles 1er, 3, 42 et 46 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818>).

Toutes les mesures seront prises pour informer les participants des mesures d’hygiène et de distanciation. J’invite les organisateurs à suivre également le guide du ministère des sports relatifs aux recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives en particulier le chapitre consacré aux activités nautiques (<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>).

Pour rappel, au regard de la situation sanitaire actuelle, l’avis du HCSP du 24 avril 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique en population générale (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>) déconseille la pratique des sports aquatiques générant des aérosols.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.